



Bibliothèque départementale

## Appel à candidatures pour l'année 2025

### Accompagnement à l'élaboration d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social

#### **1. Contexte**

Depuis 2011, le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) est une pièce obligatoire pour tout dossier de demande de financement lié à une bibliothèque et adressé à la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC). La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert », rend encore plus pertinente l'élaboration d'un tel document.

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique d'une bibliothèque qui a vocation à être rendu public. Il détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans, tout en étant régulièrement évalué et actualisé.

Plus concrètement, on y trouvera un diagnostic de la bibliothèque et de l'environnement dans lequel elle s'inscrit, les principaux enjeux puis les orientations prioritaires déclinées en actions et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Le PCSES est rédigé par la commune ou l'intercommunalité. Les partenaires, la BD05 et la DRAC, sont là pour guider et conseiller la collectivité dans son travail. Le rédacteur doit être prioritairement le responsable de la bibliothèque même si certaines parties peuvent être rédigées par d'autres acteurs de la collectivité (directeur général des services, directeur de la culture, etc.).

Pour rédiger ce document, du temps doit être dégagé pour le ou les rédacteurs, incluant aussi les temps de réunion. Ces derniers sont indispensables pour faire un point sur les avancées du travail d'écriture et engager de nouvelles réflexions. Le rédacteur doit s'entourer d'un comité de pilotage qui doit se réunir régulièrement pour valider les phases du projet.

Il faut prévoir une période d'élaboration d'environ dix mois et un passage en conseil municipal ou intercommunal pour la validation du projet. Éventuellement, il est possible d'organiser une diffusion ou une présentation du projet en réunion publique. Le nombre de jours-agents nécessaires pour élaborer ce document est estimé à une trentaine.

#### **2. Accompagnement de la Bibliothèque départementale**

La Bibliothèque départementale propose une solution d'accompagnement renforcé à l'élaboration d'un PCSES composée d'un cabinet de formation externe et du bibliothécaire référent de territoire.

Cet accompagnement renforcé consiste en :

- de la formation pour expliquer les enjeux et objectifs, la méthodologie de projet, et les modalités d'élaboration à chaque étape d'un PCSES ;
- de la relecture, de la fourniture de ressources (données et cartes en lien avec la lecture publique) et des conseils tout au long de l'élaboration du PCSES.

L'accompagnement s'effectue tout au long de l'année civile.

### **3. Les objectifs pédagogiques**

Les objectifs pédagogiques visés en lien avec cet accompagnement sont :

- connaître les enjeux et l'utilité d'un PCSES pour une bibliothèque et comprendre le contexte administratif ;
- acquérir une démarche pour démarrer et construire, dans un esprit de concertation, le PCSES ;
- apprendre à relier les principes de la méthodologie de projet aux étapes de la construction d'un PCSES ;
- savoir repérer puis exploiter les ressources documentaires disponibles ;
- être en mesure de rédiger et présenter de façon convaincante le PCSES ;
- comprendre la nécessité de développer des capacités de pédagogie et de communication pour mettre en place une collaboration constructive avec les élus et les équipes ;
- échanger entre pairs.

### **4. Modalités et calendrier**

Les candidatures sont à envoyer avant le 15 octobre 2024 à l'adresse institutionnelle de la Bibliothèque départementale : [ac-bd@hautes-alpes.fr](mailto:ac-bd@hautes-alpes.fr)

La candidature prend la forme d'un courrier de la collectivité dans lequel elle précise les motivations de sa démarche et s'engage à respecter les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessous par la BD05. Le nombre de places est limité.

### **5. Choix des candidats**

Pour pouvoir être éligible, la collectivité candidate doit respecter les deux conditions suivantes :

- s'engager à :
  - alléger la charge de travail de l'agent en charge de l'élaboration du PCSES de telle sorte qu'il puisse consacrer une demi-journée par semaine à cette tâche,
  - mettre en place un processus concerté et une validation à chaque étape de l'élaboration du PCSES (comitologie : comité de pilotage, comité technique ou groupe de travail),
  - associer élus et techniciens dans l'élaboration du PCSES.
- disposer d'un agent en charge de l'élaboration du PCSES présentant les qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions en bibliothèque.

Si le nombre de candidatures éligibles est supérieur au nombre de places disponibles, la sélection effectuée par la BD05 tiendra compte du caractère urgent et/ou prioritaire des projets.